

## Rapport de la Commission des finances (CoFin) au Conseil communal sur le préavis municipal n° 26/2024

## Demande de crédit pour le dévoiement du collecteur communal d'eaux claires lié au PPA « Le Châtelard »

**Président** Gilbert Dupuis

Membres Sergio Del Gottardo - Yves-Marie Hostettler - Walter Lanz - Frédéric Gygax

La Commission des finances s'est réunie le 05 février 2024 à 20h30 à la Maison de commune en présence de Monsieur Etienne Fleury, Syndic, de Madame Liliane Annen, Municipale, ainsi que des membres de la commission ad hoc.

Conformément à l'article 81 du Règlement du Conseil communal, la CoFin doit être consultée pour tout préavis entraînant un crédit extrabudgétaire dépassant CHF 250'000.-. A ce titre, elle examine les éléments financiers du préavis, les autres aspects étant du ressort de la commission ad hoc.

Le présent rapport a été finalisé par échange de courriels entre tous les membres de la CoFin.

La demande de crédit porte sur la réalisation d'un nouveau tronçon de collecteur communal d'eaux claires qui longera au nord la parcelle 582. Ce nouveau collecteur a pour but de soulager le collecteur existant qui arrive à saturation. Le collecteur existant traversant une ancienne déchèterie, au vu des coûts de dépollution si la commune décidait d'effectuer des travaux dans cette zone, il a été décidé de construire ce nouveau tronçon. A noter quand même que selon la DGE, ce site dit « pollué » ne nécessite ni surveillance, ni assainissement et il peut être maintenu en l'état.

Les montants indiqués dans le préavis ont été calculés sur la base des soumissions rentrées pour les travaux de génie civil.

La Commune est en mesure d'assumer ces travaux au regard de l'état de ses finances et de sa marge d'autofinancement, probablement sans devoir recourir à un emprunt.

Le plan d'investissement (budget 2024) prévoit des travaux sur les collecteurs EC-EU du Châtelard pour un montant de CHF 500'000.- En comparaison avec les travaux initiaux, les travaux de creuse pour le rajout de cette conduite étant conséquents pour garantir une pente (-2.70m à -7.40m) et le rajout de chambres de visite et brise énergie, le projet passe donc à un montant de CHF 750'000.-.

Si les constructions en cours au Châtelard rendent nécessaire cet investissement pour la Commune, la CoFin tient également à relever que la mise en valeur de la parcelle générera des recettes supplémentaires pour la Commune, notamment sous forme de taxe de raccordement et d'utilisation. Ces recettes sont affectées au financement des charges liées à l'exploitation et à l'entretien du réseau des eaux claires et usées, qui comprend les coûts d'amortissement de

l'investissement réalisé. D'un point de vue comptable, tout excédent de charges ou de recettes concernant ce poste est neutralisé par un prélèvement, respectivement une attribution au fonds de réserve concerné. Il n'y aura donc pas d'impact négatif, ou positif sur le résultat des comptes de la Commune.

Conformément aux directives MCH2, le montant de CHF 750'000.- sera amorti sur 40 ans dès l'année suivant la mise à disposition de l'ouvrage.

Considérant que ces travaux sont impératifs, la CoFin soutient la demande de crédit déposée par la Municipalité.

## Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base de son rapport, la Commission des finances, unanime, vous recommande,

- vu le préavis 26/2024 du 22 janvier 2024 ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 750'000.- pour le dévoiement du collecteur communal d'eaux claires lié au PPA « Le Châtelard »
- d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché;
- de décharger la Commission des finances de son mandat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 10 février 2024

Commission des finances du Conseil communal de Cheseaux

Albert Dupuis,

Président

Frédéric Gygax

Rapporteur

ves-Marie Hostettler

Walter I anz

Sergio Del Gottardo